

**Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de
l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité**

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025

Ordre du jour :

1. 8382 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité**
- Rapporteur : Madame Mandy Minella

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État du 25 mars 2025
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Dan Hardy, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Stéphanie Weydert en remplacement de M. Paul Galles

M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Pierre Lammar, du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Mme Anne Glesener, du groupe politique DP (pour le point 1.)

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Paul Galles

*

Présidence : Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission

*

1. 8382 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité**

Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État du 25 mars 2025

Dans son deuxième avis complémentaire du 25 mars 2025, le Conseil d'État se dit en mesure de lever l'opposition formelle émise à l'occasion de son avis complémentaire du 25 février 2025.

Présentation d'un projet de rapport

Madame la Présidente-Rapportrice Mandy Minella (DP) procède à une succincte présentation d'un projet de rapport.

Échange de vues

Faisant allusion à des observations relatives à la gouvernance du Fonds national de solidarité (ci-après « FNS »), Madame la Vice-présidente Claire Delcourt (LSAP) s'interroge sur les raisons pour lesquelles la direction du FNS n'est pas abordée par le présent projet de loi en ce qu'il vise à adapter le cadre du personnel du FNS.

Un représentant du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil note que la direction est mise en place par une adaptation de l'organigramme du FNS. Celle-ci ne nécessite à elle seule pas de base légale, mais est faite sur décision du conseil d'administration.

Adoption d'un projet de rapport

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité adopte le projet de rapport dans sa teneur présentée, Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) s'abstenant.

Temps de parole

La Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité propose de recourir au modèle de base pour les débats en séance publique.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact